



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CESP

-

Contrat d'Engagement de Service Public

Direction de l'Offre de soins
Pôle Ressources humaines en santé
Service Parcours des professionnels médicaux

Présentation

1. Définition

2. Candidater

3. Critères de sélection

4. S'installer – *Où, quand, comment ?*

5. Focus Médecine : spécialités et ECN

6. Rupture et suspension

7. Contacts et liens utiles

Définition

- Loi Hôpital Patients Santé Territoire (HPST) n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Modifiée par la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

- **Mesure nationale** d'incitation à l'installation dans des zones où **l'offre médicale fait défaut**.
- Mise en œuvre par les **ARS** pour **répondre aux besoins de santé** de leurs territoires.
- En **Île-de France**, sont uniquement concernées la **médecine générale** et **l'odontologie**.
- Allocation versée à partir du **2nd cycle des études**, et jusqu'à la dernière année d'internat pour la médecine.
- Allocation de **1200 €** bruts mensuels.
 - *Imposable, cumulable avec un salaire d'externe ou d'interne en médecine, et bourse sous critères sociaux.*
- Souscription au CESP ne pouvant être inférieure à **2 ans**.
- Engagement à exercer dans les **zones sous-dotées** identifiées par les ARS et en **secteur 1** pendant une **durée équivalente à celle du versement de l'allocation**.

Candidater

- Un **projet professionnel d'exercice en zone déficitaire** ;
- **Dossier de candidature** à retirer et déposer auprès des **UFR** ;
- Candidature sélectionnée par la **Commission de sélection** ;
- **Contrat signé avec le Centre National de Gestion (CNG)**.

➤ Pièces à fournir :

- **Formulaire type** à retirer auprès de votre UFR ;
- Une copie de votre **pièce d'identité** ou de votre **titre de séjour** ;
- **Lettre de motivation** à exercer en zone déficitaire ;
 - + validation écrite ARS IDF pour la **médecine générale uniquement**
 - + validation écrite ARS hors IDF pour les autres spécialités
- **Relevé de notes des 2 années précédentes** ;
- **Rang de classement ECN** pour les internes ;
- **Certificat de scolarité** ;
- **Photo d'identité** couleur.

Calendrier

Oct. / Nov.

Campagne
d'information
dans les universités.



Décembre

Fin de dépôt des
candidatures
dans les universités.



Janvier

Commission
de
sélection.



A partir de février

Signature
des
contrats.

Critères de sélection

Médecine générale

- A partir de la DFASM1 (2^{ème} cycle) ;
- signature 2 ans avant fin d'internat
minimum

Odontologie

- A partir de la DFASO1 (2^{ème} cycle) ;

PADHUE

- Praticiens autorisés à poursuivre un
parcours de consolidation des compétences
(sauf odontologie)

- Projet professionnel **motivé** répondant aux **besoins du territoire** ;
- Résultats universitaires **satisfaisants**.

S'installer – Où, quand, comment ?

- Où ?

- Se référer au **Zonage démographique Médecins** 2018 couvrant les 76% du territoire francilien où l'offre médicale fait défaut ;
- **Applicable à l'odontologie** dans l'attente d'un zonage spécifique ;
- Choix d'exercer soit en **Zone d'Intervention Prioritaire** (ZIP), soit en **Zone d'Action Complémentaire** (ZAC).
- Activité de soins possible sous plusieurs **modes d'exercice** et **structures** :
 - Libéral, salariat, mixte, remplacement en tout ou partie, Ville / Hôpital statut PHC (2 ans minimum 400MG Ma Santé 2022) ;
 - Etablissement de santé **hors CHU**, cabinet libéral, cabinet de groupe, MSP, CMS, PMI, CPTS, MAS.

- Quand ?

- Dès l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie dentaire :
 - Internat terminé et thèse soutenue.

S'installer – Où, quand, comment ?

- Comment ?

- Au moment de l'installation et pendant l'engagement, transmettre au (à la) référent.e régional.e CESP de l'ARS:
 - Sa Déclaration de choix de lieu(x) d'exercice ;
 - Son Attestation d'obtention de D.E.S. ;
 - Son (ses) contrat(s) de travail signé(s).
- L'ARS accompagne les signataires dans leur projet professionnel:
 - Enquête annuelle, points réguliers sur la situation des signataires, suivi individualisé.

L'ARS doit s'assurer que le signataire respecte son obligation d'exercice en zone sous-dense

- Les signataires peuvent bénéficier des aides à l'installation :
 - Praticien Territorial de Médecine Générale (PTMG), Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire (PTMA), Praticien Territorial de Médical de Remplacement (PTMR), Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM), bourses, aide au logement...

Focus Médecine : spécialités et ECN

- Spécialités médicales proposées
 - ARS IDF : Médecine Générale priorité du territoire
 - Autre Spécialité médicale = Hors ARS IDF + Validation écrite Référent CESP

- Que se passe-t-il au moment des ECN ?
 - Les signataires choisissent, selon leur rang de classement national, leur spécialité médicale et affectation d'interne sur une liste réservée CESP

 - Si spécialité choisie hors IDF, plusieurs choix envisageables en fonction du rang de classement :
 - Exemple : Projet en Pédiatrie
 - Pédiatrie dans la région souhaitée
 - Pédiatrie dans une autre région
 - Ni Pédiatrie ni région souhaitée : autres choix de spécialité et de région
 - Si rupture du contrat avant les choix définitifs, passage sur la liste hors CESP et obligation de remboursement de la somme totale perçue dans le cadre du CESP + pénalité de 200€/mois versé

Rupture & Suspension contrat

- Rupture

L'indemnité prévue en cas de rupture est composée de la somme des allocations nettes perçues au titre du contrat, majorée d'une pénalité :

- avant l'obtention du DES, cette pénalité s'élève à 200 €/mois de perception de l'allocation, et ne peut être inférieure à 2 000 euros
- après l'obtention du DES, cette pénalité s'élève à 20 000 €

- Suspension

- Pour les étudiants de 2^{ème} cycle et les PADHUE : **congé pour maternité/paternité, adoption, maladie, accident survenus dans le cadre des stages et des formations ;**
- Pour les étudiants de 3^{ème} cycle : **congé maternité/paternité, adoption, maladie, mise en disponibilité pour maladie du conjoint ou d'un enfant, maladie et accident survenus dans le cadre de l'exercice de leur fonction,**
- Pour les étudiants ayant obtenu leur DES mais n'ayant pas encore soutenu leur thèse : **congé maternité/paternité, adoption, maladie.**

Adresses utiles

Référent CESP ARS IDF : Aurore DOLLO aurore.dollo@ars.sante.fr

- **Suivi annuel et individuel** pour accompagner projet professionnel et installation
- **déclarer le choix de lieu d'installation** dès l'obtention du diplôme
- **déclarer le changement de lieu d'installation** en IDF et hors IDF

Sites utiles :

- **ARS IDF Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Ile-de-France (PAPS)**
www.iledefrance.paps.sante.fr (Rubrique « je suis médecin » puis « Aides individuelles »)
- CNG Cellule CESP : <https://www.cng.sante.fr/allocataires-dun-contrat-dengagement-de-service-public>
- Contacts ARS hors IDF: <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/le-contrat-d-engagement-de-service-public-cesp/article/contacter-votre-referent-ars>